

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 10 DECEMBRE 2001 A 20 HEURES.**

**PRESENTS** : M.M. PIETTE Luc, Bourgmestre ;-----  
DUMONT, ANCION, BENIS, BINAME , Echevins ;-----  
De ~~MONTPELLIER~~, MOUTON, DEKONINCK, ~~BOCART~~, GAILLARD, de WOUTERS,  
Mme FAELES-VAN ROMPU , COLOT , RONDIAT, Mme PUISSANT-BONATO,  
DUBOIS, Mme GILLES, Conseillers ;-----  
Et SEPTON Françoise, Secrétaire communale.-----

**1° PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE** : A l'unanimité ; APPROUVE : le procès-verbal de la séance précédente.-----

**2° ARRETES DE POLICE : RATIFICATION** : A l'unanimité ; RATIFIE divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre .-----

**3° ADHESION AU MANIFESTE BELGE DE L'EAU : DECISION** : Dans le cadre de la campagne mondiale « l'eau pour tous », les Ministres du Gouvernement Wallon ont signé le Manifeste belge de l'Eau visant à sensibiliser l'opinion publique sur la problématique de l'eau. Le Manifeste a été rédigé en 1998 par le Comité International pour le Contrat Mondial de l'Eau et reprend neuf priorités, à savoir : 1° l'eau est un bien commun, 2° prise en charge collective du coût de l'accès à l'eau pour tout citoyen, 3° une gestion démocratique de l'eau, 4° partager l'information sur l'eau, 5° améliorer l'état des ressources en eau, 6° pour une politique de prévention, 7° pour une citoyenneté de l'eau, 8° revaloriser l'eau du robinet, 9° davantage de solidarité mondiale autour de l'eau. La collecte des signatures a lieu également dans d'autres pays, L'ensemble des signatures sera présenté à la conférence mondiale de « Rio + 10 » sur le Développement et l'Environnement qui se tiendra en 2002, avec l'objectif de faire inscrire les principes et les propositions du Manifeste de l'Eau dans les conventions et/ou les résolutions finales de « Rio + 10 ». A l'unanimité ; MARQUE SON ADHESION au Manifeste belge de l'Eau tel que présenté.-----

**4° PROJET DE FERMETURE DE 400 BUREAUX DE POSTE : INTERPELLATION DE L'UNION SOCIALISTE COMMUNALE : MOTION : DECISION** : Dans le cadre de l'interpellation du conseil communal par l'Union Socialiste Communale représentée par M. P. SURAY par laquelle celui-ci souhaitait 1° qu'une motion de refus de toute fermeture de bureaux de poste sur l'entité d'Anhée soit proposée au conseil, 2° que le Conseil demande au Ministre Rik DAEMS ce qu'il entend par « manque de rentabilité » des bureaux concernés ; 3° que le Conseil Communal demande au Ministre Rik DAEMS le ratio de rentabilité des bureaux situés sur Anhée, ainsi que le montant du déficit éventuel affecté à ces bureaux et 4° que le Conseil Communal, en fonction des chiffres obtenus dans le cadre du 3°, prenne une décision visant à prendre en charge une partie des frais de fonctionnement de ces bureaux en les prévoyant à son budget 2002 afin de pouvoir, à titre conservatoire, maintenir un outil social de proximité et vecteur d'emploi dans son entité. A l'unanimité ; DECIDE : de se limiter à l'introduction d'une motion de refus de toute fermeture de bureaux de poste sur l'entité d'Anhée auprès du Ministre des Télécommunications Rik DAEMS.-----

**5° FABRIQUE D'EGLISE PROTESTANTE : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 : AVIS** : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD sur la modification budgétaire n° 2 présentée par la Fabrique d'église protestante pour le service ordinaire de l'exercice 2001 se résumant comme suit : dépenses en plus : 1929 francs, dépenses en moins : 1929 francs, l'intervention communale n'étant pas majorée.-----

**6° TRANSFERT DE LA DETTE DU SERVICE DE LA POLICE COMMUNALE A LA ZONE DE POLICE : DECISION** : Attendu que la commune d'Anhée a contracté auprès de Dexia Banque un emprunt pour un montant de 653.939 francs pour le financement de ses dépenses de police (achat d'un véhicule) ; que la dette se chiffre au 31/12/2001 à 278.468 francs ; que l'échéance finale est prévue au 31/12/2003 ; Vu la loi du 07/12/1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ; Vu l'article 248bis de cette même loi réglant le transfert de plein droit de tous les biens meubles et immeubles utilisés par l'exercice des compétences de police communale ; A l'unanimité : MARQUE SON ACCORD pour transférer à la Zone de police Dinant – Onhaye – Hastière – Yvoir et Anhée la dette résultant de l'emprunt susmentionné, ainsi que les charges et obligations y afférentes.-----

7° RAPPORT SUR LA GESTION DE LA COMMUNE EN 2001 : Le Conseil Communal PREND ACTE du rapport sur la gestion de la commune en 2001 tel que présenté.-----

**8° NOCES D'OR, DE DIAMANT, DE BRILLANT, DE PLATINE ET CENTIEME ANNIVERSAIRE : DECISIONS :** A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD 1° pour fixer à 125€ (5.042 Frs) la somme octroyée à chaque personne fêtant son centième anniversaire et à chaque couple fêtant ses noces d'or, de diamant, de brillant ou de platine 2° pour fixer à 74,37€ (3.000 Frs) par festivité (centième anniversaire, noces d'or, de diamant, de brillant et de platine) le montant destiné à couvrir les frais de fleurs et autre présent gravé. A ce titre, la somme globale sera versée à M. DUMONT, 1<sup>er</sup> échevin, chargé de l'organisation des réceptions et de la répartition des subsides. La somme nécessaire sera prévue à l'article 762/331/01 du budget ordinaire de l'exercice 2002.-----

**9° SUBSIDES COMMUNAUX POUR 2002 : DECISIONS :** A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD sur l'octroi en 2002 des subsides suivants :

Article Budgétaire	Libellé	Budget 2002 BEF	Budget 2002 €
331/332-01	Subvention Protection des Animaux (SAPAD Florennes)	34.500	855,23
56100/321-01	Maison du Tourisme	67.690	1677,99
761/332-02	Groupement des jeunes : ANHEE : Comité plaine de jeux	50.000	1239,47
	BIOUL : Comité Plaine de jeux	50.000	1239,47
762/331-01	Organisme de loisirs : Nocés d'or, diamant, brillant	70.000	1735,25
762/332-02	Affiliation Maison de la Culture Dinant	68.000	1685,68
832/332-02	Handicapés : Assoc. Chrétienne des invalides et Handicapés BIOUL	15.000	371,84
	La Mouche d'API-CLUB de loisirs pour handicapés - 5620 SAINT-GERARD	15.000	371,84
871/332-02	Croix Rouge de Belgique section de Dinant	5.000	123,95
	TOTAL	375.190	9300,72

**10° PRIMES COMMUNALES DE NAISSANCE : CONVERSION EN EURO : DECISION :** A l'unanimité : MARQUE SON ACCORD pour adapter en euros, à partir du 01/01/2002, les montants actuellement octroyés pour les primes communales de naissance, soit : 24,79€ pour la 1<sup>ière</sup> naissance (1.000Frs), 49,58€ pour la 2<sup>ème</sup> naissance (2.000Frs) et 99,16€ à partir de la 3<sup>ème</sup> naissance (4.000Frs).-----

**11° TAXES COMMUNALES ANNUELLES : DECISIONS :** A l'unanimité : APPROUVE les règlements-taxes suivants pour l'exercice 2002 1° Centimes additionnels au précompte immobilier fixés à 2.500 et 2° Taxe sur la force motrice fixée à 3,72€ par kilowatt (150Frs).-----

**12° JETONS DE PRESENCE ALLOUES AUX CONSEILLERS COMMUNAUX : MAJORATION - DECISION :** Revu sa délibération du 05/08/1991 fixant les jetons de présence accordés aux conseillers communaux à 1.500Frs ou 37,18€ par séance à partir du 01/09/1991 ; Vu la loi du 04/05/1999 visant à améliorer le statut pécuniaire et social des mandataires communaux et notamment l'article 2 fixant le montant des jetons de présence alloués aux conseillers communaux entre un minimum de 1.500 Frs ou 37,18€ et un montant maximum égal au montant du jeton de présence perçu par les conseillers provinciaux, soit 5.400Frs ou 133,86€ par séance, majoré ou réduit en application des règles de liaison de l'indice des prix ; Par 12 voix pour et 3 contre (M.M. MOUTON, DUBOIS et Mme GILLES) DECIDE : de majorer le jeton de présence à allouer aux conseillers communaux qui ne jouissent pas d'un traitement fixe et de le porter à 75€ par séance du conseil. La présente décision prendra effet à dater du 01/01/2002.-----

**13° PROLONGATION D'UN PRET DESTINE A FINANCER LES TRAVAUX A LA STATION D'EPURATION INASEP A WARNANT : DECISION :** Vu la délibération du 10/06/1998 concernant la conclusion d'un emprunt à échéance unique pour un montant de 2.000.000Frs remboursable le 31/12/2002, pour

les travaux à la station d'épuration INASEP à Warnant ; Attendu que cet emprunt sera remboursé par les subsides éventuels de l'INASEP octroyés pour cette dépense ; Attendu que le remboursement de la dette ne sera pas effectué à l'échéance ; Vu la lettre du 22/11/2001 par laquelle DEXIA BANQUE marque son accord pour proroger l'échéance de cet emprunt à échéance unique ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour 1° retarder d'un an l'échéance de l'emprunt susmentionné au 31/12/2003 et maintenir toutes les modalités prévues dans la résolution du 10 juin 1998 concernant ce prêt.-----

**14° TRAVAUX EXTRAORDINAIRES POUR 2002 : DECISION :** A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD sur l'exécution des travaux extraordinaires prévus durant l'année 2002, conformément au tableau annexé au budget. L'estimation de ces travaux se chiffre à 2.352.022,33€ avec un montant de subsides probables de 1.158.247,31€, la part communale se chiffrant quant à elle à 1.193.775,02€.-----

**15° BUDGET COMMUNAL 2002 : DECISIONS :** 1° Par 12 voix pour et 3 abstentions (M.M. MOUTON, DUBOIS et Mme GILLES) APPROUVE le service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2002 tel que présenté en euros et se résumant en recettes à 5.253.959,09€ en dépenses à 5.225.275,17€ avec un boni de 28.683,92€ ; 2° A l'unanimité ; APPROUVE le service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2002 tel que présenté équilibré en euros et se résumant en recettes et en dépenses à 2.352.022,33€.-----

**16° TRANSACTIONS IMMOBILIERES : DECISIONS :** 1° LOCATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A BIOUL : Vu la demande de l'intéressé, A l'unanimité ; marque son accord pour louer, à partir du 01/01/2002, à M. Michael GODEFROID de Denée, le terrain communal sis en face de la maison qu'il va acheter sise rue Sur-les-dos, 61 à Bioul, cadastré Sion C, n° 40t, d'une contenance de 04a 50ca moyennant paiement du prix de 12,40€ (500Fr). 2° BAIL EMPHYTEOTIQUE A PASSER AVEC L'A.I.E.M. Attendu que lors de l'élaboration d'un premier bail emphytéotique en faveur de l'A.I.E.M., le captage de Bioul, et plus précisément la parcelle cadastrée Sion B, 1<sup>ère</sup> f, n° 101b d'une contenance de 9a 99ca 94dm avait été omise dans la liste des ouvrages communaux à transférer à l'intercommunale, A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD sur les termes du bail emphytéotique présenté (99 ans) et concernant ladite parcelle.-----

**17° INTERCOMMUNALES – ASSEMBLEES GENERALES – ORDRE DU JOUR : DECISIONS :** A l'unanimité : APPROUVE les points portés à l'ordre du jour de diverses Assemblées .-----

**18° DEMISSION D'UN ECHEVIN :** A la demande de l'intéressé, le Conseil Communal PREND ACTE de la démission, à dater du 31 décembre 2001, de Monsieur Hadelin BINAME de ses fonctions d'Echevin (des travaux). En vertu de l'article 4 de la nouvelle loi communale, Monsieur BINAME restera en fonction en qualité d'Echevin, jusqu'à l'installation de son successeur, lors du prochain conseil communal.-----